

## **ANNEXE 1. Cahier des charges minimal pour l'audit énergétique simplifié**

### **1. Objectif**

L'audit énergétique simplifié a pour but de présenter au commanditaire, un premier état des lieux sur les aspects énergétiques de l'entreprise. Cet état des lieux, basé sur une visite dans des conditions d'utilisation réelle, couvre les aspects liés aux factures, à la comptabilité énergétique et propose une liste d'actions à entreprendre en vue d'améliorer l'efficacité énergétique de l'entreprise ou contribuer au développement des énergies renouvelables et de la cogénération. Cet audit est simplifié, dans la mesure où il couvre les aspects énergétiques les plus significatifs de l'entreprise que ce soit en terme de quantité d'énergie ou en terme de possibilité d'actions pour le commanditaire.

Le périmètre audité couvre l'activité opérationnelle des ateliers et des bureaux et les systèmes utilisant de l'électricité et des combustibles.

### **2. Contenu de l'audit énergétique simplifié**

#### **1° l'analyse de la consommation d'électricité :**

- a) Analyse des consommations heures pleines / heures creuses ;
- b) Analyse de la puissance appelée ;
- c) Analyse du cos phi ;
- d) Analyse du diagramme de charge ;
- e) Analyse de la pointe quart- horaire ;
- f) Analyse des factures d'électricité.

#### **2° l'analyse des consommations de combustibles :**

- a) Analyse des consommations ;
- b) Analyse des influences saisonnières ;
- c) Analyse des factures de combustibles ;

#### **3° la visite et l'analyse énergétique simplifiée des installations et des locaux de l'entreprise, qui reprend :**

- a) la présentation de l'activité de l'entreprise et son développement éventuel ;
- b) la présentation des problèmes énergétiques rencontrés, les investissements déjà réalisés ou les projets relatifs à la réduction des consommations énergétiques ou leur développement éventuel ;
- c) le relevé des déficiences éventuelles des installations qui peuvent faire de l'objet de photos ;
- d) les explications des problématiques identifiées et leurs possibilités d'amélioration, les bonnes pratiques, les possibilités d'investissement telles que des améliorations de l'efficacité énergétique et la possibilité d'installation d'autoproduction d'énergie.

#### **4° le débriefing et les recommandations pour augmenter l'efficacité énergétique des points identifiés par l'audit simplifié comprennent :**

- a) les aspects liés aux ateliers et aux locaux : l'éclairage, les productions, distributions, émissions et régulations du chauffage et de la climatisation du bâtiment, la ventilation, et si nécessaire, l'isolation et l'étanchéité du bâtiment ;

- b) les aspects liés à l'activité de l'entreprise : l'efficacité des forces motrices, l'utilisation de variateurs, les utilités telles que la production, distribution et utilisation de l'air comprimé, de la vapeur ou du froid, la gestion des arrêts ;
- c) la sensibilisation du personnel ;
- d) la production d'énergies renouvelables autoconsommées ou pour une mise à disposition sur un micro-réseau autonome à destination d'entreprises ou de collectivités ;
- e) la récupération de chaleur fatale ;

5° l'examen de la possibilité de flexibilité énergétique électrique de l'entreprise ;

6° les informations relatives aux incitants financiers spécifiques ;

7° les actions à prendre pour mettre en œuvre les recommandations de l'audit ;

8° une identification des investissements éligibles à l'AGW du 2 décembre 2004 relatif aux aides UDE ;

### 3. Contenu du rapport d'audit simplifié :

- 1° les coordonnées du contact ainsi que les données de base sur l'activité de l'entreprise ;
- 2° l'objectif de l'audit, c'est-à-dire son étendue et ses limites;
- 3° une synthèse des actions à entreprendre et des pistes d'amélioration à retenir;
- 4° une description des problématiques identifiées et des solutions à apporter, éventuellement illustré des photos prises lors de la visite ;
- 5° une synthèse des incitants financiers en lien avec les sujets abordés ;
- 6° la liste des investissements éligibles à l'AGW du 2 décembre 2004 relatif aux aides UDE.

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel portant exécution partielle, en matière d'Energie, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2017 portant exécution des chapitres 1, 3 et 4 du décret du 21 décembre 2016 portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré.

Namur, le 28 mars 2019.

Le Ministre de l'Energie,

J-L. CRUCKE

## ANNEXE 2. Montants des chèques énergie pour les PME

	Audit énergétique global	Audit énergétique partiel	Étude de pré-faisabilité	Audit énergétique simplifié
	Montant : 75% des coûts éligibles	Montant : 75% des coûts éligibles	Montant : 75% des coûts éligibles	Montant : 75% des coûts éligibles
	Coûts éligibles maximaux: 6.000€	Subvention annuelle maximale: 5.000€	Subvention annuelle maximale: 5.000€	Coûts éligibles maximaux: 1.000€

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel portant exécution partielle, en matière d'Energie, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2017 portant exécution des chapitres 1, 3 et 4 du décret du 21 décembre 2016 portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré.

Namur, le 28 mars 2019.

Le Ministre de l'Energie,

J-L. CRUCKE

### Annexe 3 : La demande de chèque énergie

Lieu et date :

Nom de la PME :

Adresse :

N°compte bancaire :

Numéro d'entreprise :

Code NACE :

Le bénéficiaire certifie :

- solliciter un chèque énergie pour la réalisation :
  - d'un audit énergétique partiel
  - d'un audit énergétique global
  - d'un audit énergétique simplifié
  - d'une étude de pré-faisabilité
- avoir pris connaissance du descriptif des conditions d'octroi du chèque énergie et s'engage à les respecter
- qu'il prend bonne note que le chèque énergie est soumis au Règlement *de minimis*

Annexes complétées par le bénéficiaire :

- attestation PME (annexe 6)
- attestation *de minimis* (annexe 7)

Signature de la PME :

Nom, prénom et fonction du/des signataire(s) :

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel portant exécution partielle, en matière d'Energie, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2017 portant exécution des chapitres 1, 3 et 4 du décret du 21 décembre 2016 portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré.

Namur, le 28 mars 2019.

Le Ministre de l'Energie,

J-L. CRUCKE

## Annexe 4 : La convention

Lieu et date :

Nom de l'auditeur énergétique agréé AMURE :

Adresse :

Nom de la PME bénéficiaire :

Adresse :

Numéro d'entreprise :

Prestation de service (au choix):

- audit énergétique partiel
- audit énergétique global
- audit énergétique simplifié
- étude de pré-faisabilité

/	Tâches	Montant HTVA [€]
/		
/		
/		
<b>Total</b>	/	
<b>Montant provisionnel du chèque énergie</b>	/	

Date d'expiration de l'offre :

Signature de l'auditeur énergétique agréé AMURE :

Signature de la PME bénéficiaire :

Nom, prénom et fonction du/des signataire(s) :

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel portant exécution partielle, en matière d'Energie, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2017 portant exécution des chapitres 1, 3 et 4 du décret du 21 décembre 2016 portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré.

Namur, le 28 mars 2019.

Le Ministre de l'Energie,

J-L. CRUCKE

## ANNEXE 5. Le rapport d'exécution de la prestation de services

Nom de l'auditeur énergétique agréé AMURE :

Adresse :

Nom de la PME bénéficiaire :

Adresse :

Numéro d'entreprise :

Prestation de service (au choix):

- audit énergétique partiel
- audit énergétique global
- audit énergétique simplifié
- étude de pré-faisabilité

Liste et détail des factures :

/	N° des factures	Dates des factures	Montant HTVA [€]
/			
/			
/			
<b>Total des factures</b>	/	/	
<b>Montant du chèque énergie</b>	/	/	

Liste et détail des pistes d'amélioration identifiées dans l'audit ou l'étude :

Mesures d'efficacité énergétique /d'énergie renouvelable identifiées dans l'audit/l'étude	Classement <sup>1</sup>	l'économie d'énergie annuelle [kWh final]	durée de vie de l'économie d'énergie [an]	fiabilité des données chiffrées <sup>2</sup>	Montant de l'investissement HTVA [€]

<sup>1</sup> Le classement : « bâtiment », « processus industriel », « utilités », « éclairage » ou « énergie renouvelable ou cogénération ».

<sup>2</sup> le taux de fiabilité : « estimation » ou « calcul ».

Annexes :

- La/les facture(s)
- Le rapport d'audit énergétique global, d'audits énergétique partiel, d'audit énergétique simplifié ou d'étude de pré-faisabilité

Signature de la PME :

Nom, prénom et fonction du/des signataire(s) :

Signature du prestataire :

Nom, prénom et fonction du/des signataire(s) :

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel portant exécution partielle, en matière d'Energie, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2017 portant exécution des chapitres 1, 3 et 4 du décret du 21 décembre 2016 portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré.

Namur, le 28 mars 2019.

Le Ministre de l'Energie,

J-L. CRUCKE

## Annexe 6 : L'attestation PME

L'entreprise demanderesse atteste qu'elle répond à la qualité de PME et qu'elle complète de manière sincère les informations demandées ci-après

Structure de l'actionnariat de l'entreprise demanderesse :

Actionnaires et catégorie(s) (public, privé)	Nombre de parts	%

Filiales éventuelles de l'entreprise demanderesse :

Dénomination des entreprises dans le capital desquelles votre société détient une participation	%

Pour toute entreprise liée à ou partenaire de l'entreprise demanderesse (participation dans le capital d'au moins 25 %) :

- la dénomination complète :
- le taux de participation :
- l'adresse du siège social :
- le numéro de TVA :
- l'actionnariat (voir tableau ci-dessus) :

Si ces entreprises ne sont pas belges, pour les **deux** derniers exercices clôturés :

- le chiffre d'affaires :
- le total du bilan :
- le nombre d'emplois en équivalents temps plein :

Signature de la PME :

Nom, prénom et fonction du/des signataire(s) :

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel portant exécution partielle, en matière d'Energie, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2017 portant exécution des chapitres 1, 3 et 4 du décret du 21 décembre 2016 portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré.

Namur, le 28 mars 2019.

Le Ministre de l'Energie,

J-L. CRUCKE

## ANNEXE 7. Attestation de minimis

Attestation sur l'honneur de l'entreprise demanderesse concernant les aides *de minimis* octroyées et à venir :

### 1. Renseignements généraux

#### 1.1. Numéro de l'entreprise

Numéro d'entreprise  
□□□□-□□□-□□□

*Une entreprise qui occupe du personnel doit avoir un numéro d'entreprise. Ce renseignement est obligatoire. Si ce numéro n'est pas renseigné, votre demande ne pourra être traitée.*

#### 1.2. Type d'entreprise

Date de naissance □□/□□/□□

**Personne morale** (société)

Nom de la société .....

Forme juridique .....

#### 1.3. Adresse

Code postal □□□□ Localité ..... Pays .....

Téléphone □□□□□□□□□□ Fax □□□□□□□□□□ GSM □□□□□□□□□□

Courriel .....@.....

#### 1.4. Compte bancaire

Intitulé complet du compte .....

Numéro 'classique'

□□□-□□□□□□□□-□□

Numéro IBAN

IBAN ..... BIC.....

### 2. Personne de contact

M./Mme. (nom et prénom) .....

Fonction au sein de l'entreprise .....

Adresse ..... Numéro □□□□ Boîte □□

Code postal □□□□ Localité ..... Pays .....

Téléphone □□□□□□□□□□ Fax □□□□□□□□□□ GSM □□□□□□□□□□

Courriel .....@.....

### 3. Participations et composition du capital

#### 3.1. Participations de fait ou de droit détenues dans d'autres entreprises

d'entreprises de manière telle qu'ensemble, elles peuvent être considérées comme étant une « entreprise unique »<sup>1</sup>, il est nécessaire de compléter le tableau ci-dessous.

<sup>1</sup> Sont notamment visées les entreprises liées en raison de la détention par une entreprise de la majorité des droits de vote ou du droit d'exercer une influence dominante dans le fonctionnement de l'autre entreprise en vertu d'un contrat ou d'une clause des statuts.

N° d'entreprise	Dénomination/raison sociale	Forme juridique	Pourcentage du capital
□□□□-□□□-□□□	.....	.....	...%
□□□□-□□□-□□□	.....	.....	...%
□□□□-□□□-□□□	.....	.....	...%
□□□□-□□□-□□□	.....	.....	...%

### 3.2. Entreprises liées à l'entreprise demanderesse

Il est nécessaire de compléter le tableau ci-dessous si une entreprise :

- a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de l'entreprise demanderesse OU ;
- a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de l'entreprise demanderesse OU ;
- a le droit d'exercer une influence dominante sur l'entreprise demanderesse en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci OU ;
- contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de l'entreprise demanderesse, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

N° d'entreprise	Dénomination/raison sociale	Forme juridique	Cas de figure a), b), c) ou d)
□□□□-□□□-□□□	.....	.....	...%
□□□□-□□□-□□□	.....	.....	...%
□□□□-□□□-□□□	.....	.....	...%
□□□□-□□□-□□□	.....	.....	...%

### 4. Activités de l'entreprise

n'évolue pas dans l'un de ces secteurs, il est nécessaire de compléter le tableau ci-dessous :

Codes NACE 2008 <sup>2</sup>	Décrivez vos activités	Pourcentage du chiffre d'affaires
□□□□□	.....	...%
□□□□□	.....	...%
□□□□□	.....	...%
□□□□□	.....	...%

### 5. Renseignements relatifs aux aides de minimis

Pour chaque nouvelle aide de minimis octroyée, il y a lieu de tenir compte du montant total d'aides de minimis octroyées au cours de l'exercice fiscal concerné mais aussi des deux derniers exercices fiscaux, afin d'apprécier si le montant cumulé de ces aides n'excède pas le plafond fixé par les Règlements de minimis.

<sup>2</sup> Si vous ne connaissez pas le code NACE de vos activités, vous pouvez trouver un document renseignant les codes NACE 2008 à l'adresse suivante : [http://economie.fgov.be/fr/binaries/nacebel%202008%20FR-NL-DE\\_tcm326-246794.xls](http://economie.fgov.be/fr/binaries/nacebel%202008%20FR-NL-DE_tcm326-246794.xls)

Si les aides *de minimis* sont régies dans leur grande majorité par le Règlement (UE) n°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*<sup>3</sup>, d'autres Règlements *de minimis* spécifiques coexistent avec celui-ci, dans les secteurs agricole<sup>4</sup>, de la pêche et de l'aquaculture<sup>5</sup>, ainsi qu'en ce qui concerne les Services d'Intérêt Économique Général ou « SIEG »<sup>6</sup>. Si l'entreprise évolue dans au moins un de ces secteurs, il convient de prendre en compte les Règlements spécifiques susmentionnés lorsque vous complétez le tableau ci-dessous.

Aux fins de vérifier si ce plafond fixé dans ces Règlements n'est pas dépassé, complétez le tableau ci-dessous relativement aux aides *de minimis* précédemment obtenues ainsi qu'aux aides *de minimis* en cours de traitement et ce, en gardant à l'esprit la notion d'entreprise « unique » développée *supra*, au point 3<sup>7</sup>:

Aides précédemment obtenues :

Date de décision	Entité bénéficiaire	Règlement <i>de minimis</i> concerné par la demande	Objet de l'aide	Pouvoir subsidiant	Référence	Montant en EUR
□□/□□/□□ □		<input type="checkbox"/> Général <input type="checkbox"/> Pêche <input type="checkbox"/> Agricole <input type="checkbox"/> SIEG	..... .....			...EUR
□□/□□/□□ □		<input type="checkbox"/> Général <input type="checkbox"/> Pêche <input type="checkbox"/> Agricole	..... .....			...EUR

<sup>3</sup> Règlement (UE) n°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*, *J.O.U.E.*, 24 décembre 2013, L 352, p.1.

<sup>4</sup> Règlement (UE) n ° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture, *J.O.U.E.*, 24 décembre 2013, L 352, p.9.

<sup>5</sup> Règlement (UE) n ° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, *J.O.U.E.*, 28 juin 2014, L 190, p.45.

<sup>6</sup> Règlement (UE) n ° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général, *J.O.U.E.*, 26 avril 2012, L 114, p.8.

<sup>7</sup> Sont donc visées tant l'entité bénéficiaire que les autres entités qui lui sont liées de manière telle qu'ensemble, elles constituent une « entreprise unique ».

	<input type="checkbox"/> SIEG					
□□/□□/□ □	<input type="checkbox"/> Général	..... .....				...EUR
	<input type="checkbox"/> Pêche					R
	<input type="checkbox"/> Agricole					
	<input type="checkbox"/> SIEG					
□□/□□/□ □	<input type="checkbox"/> Général	..... .....				...EUR
	<input type="checkbox"/> Pêche					R
	<input type="checkbox"/> Agricole					
	<input type="checkbox"/> SIEG					
□□/□□/□ □	<input type="checkbox"/> Général	..... .....				...EUR
	<input type="checkbox"/> Pêche					R
	<input type="checkbox"/> Agricole					
	<input type="checkbox"/> SIEG					

**TOTAL : ....EUR**

**Aides en cours de traitement :**

Date de la demande	Entité bénéficiaire	Règlement de <i>minimis</i> concerné par la demande	Objet de l'aide	Pouvoir subsidiant	Référence	Montant en EUR
□□/□□/□□		<input type="checkbox"/> Général	..... .....			...EUR
		<input type="checkbox"/> Pêche				R
		<input type="checkbox"/> Agricole				
		<input type="checkbox"/> SIEG				
□□/□□/□□		<input type="checkbox"/> Général	..... .....			

	<input type="checkbox"/>	al	...EU
	<input type="checkbox"/>	Pêche	R
	<input type="checkbox"/>	Agrico	
	<input type="checkbox"/>	le	
	<input type="checkbox"/>	SIEG	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Général	...EU
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....	R
	<input type="checkbox"/>	Pêche	
	<input type="checkbox"/>	Agrico	
	<input type="checkbox"/>	le	
	<input type="checkbox"/>	SIEG	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Général	...EU
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....	R
	<input type="checkbox"/>	Pêche	
	<input type="checkbox"/>	Agrico	
	<input type="checkbox"/>	le	
	<input type="checkbox"/>	SIEG	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Général	...EU
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....	R
	<input type="checkbox"/>	Pêche	
	<input type="checkbox"/>	Agrico	
	<input type="checkbox"/>	le	
	<input type="checkbox"/>	SIEG	
<b>TOTAL : ...EUR</b>			

Je soussigné, ..... (nom et prénom), représentant légal en tant que ..... de l'entité (n° d'entreprise et raison sociale/dénomination) ....., autorisé légalement à engager l'entreprise, atteste sur l'honneur que la liste des renseignements mentionnés ci-dessus est exacte et complète.

Je m'engage à informer la Région Wallonne de toute aide *de minimis* qui me serait notifiée, pendant une période de trois ans, à dater de l'octroi éventuel d'une aide *de minimis*.

Je suis conscient que si les renseignements transmis par mon entreprise sont inexacts, les aides obtenues sur base de ceux-ci devront être remboursées.

Fait à ....., le .....

Signature de la PME :

Nom, prénom et fonction du/des signataire(s) :

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel portant exécution partielle, en matière d'Energie, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2017 portant exécution des chapitres 1, 3 et 4 du décret du 21 décembre 2016 portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré.

Namur, le 28 mars 2019.

Le Ministre de l'Energie,

J-L. CRUCKE